

COMMUNE DE SERMAISES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 19 – Votants : 19

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la salle culturelle avenue de la Gare en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 mai 2020

Présents : MM. BRUNEAU James, Maire – Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël – Mme PIETREMENT Janine – M. COULON Joël - M. BOUILLON Robert - M. ROSE Yannick - Mme PEURON Françoise - M. CHALANDARD Jean-Louis - M. RIVET Vincent - M. MERCIER Denis – M. SA DE OLIVEIRA Orlando – Mme DOS SANTOS Sabine - Mme MACÉ Sophie – M. ZANIER Walter - Mme DOZIAS Véronique - Mme LEMAIRE Audrey – Mme MARTNS Gaëlle – Mme LÉAL Cati.

Absent : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BRUNEAU James, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame LÉAL Cati a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

I - ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : M. BRUNEAU James : DIX-HUIT (18) voix

Mme AUVRAY Chantal : UNE (1) voix

M. BRUNEAU James, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

II - CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création de **QUATRE** postes d'adjoints au maire.

III – ÉLECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste 1 : DIX-HUIT (18) voix

La liste AUVRAY, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- **Mme AUVRAY Chantal**
- **M. POISSON Joël**
- **Mme PIETREMENT Janine**
- **M. COULON Joël**

COMMUNICATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'Article L1111-1- Créé par la LOI n° 2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

IV – INDEMNITÉ DE FONCTION AU MAIRE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de **maire à 51,60 % de l'indice 1027** soit une indemnité mensuelle de 2 006,93 € brut

V – INDEMNITÉ DE FONCTION AUX ADJOINTS

Le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions **d'adjoint à 19,80 % de l'indice 1027** soit une indemnité mensuelle de 770,10 € brut.

VI – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU S.I.Vo.M. de SERMAISES

Le conseil municipal,

DÉSIGNE :

☞ En qualité de délégués titulaires :

- Mme AUVRAY Chantal, à l'unanimité
- M. ZANIER Walter, à l'unanimité moins une voix
- Mme LEAL Catj, à l'unanimité

☞ En qualité de délégué suppléant :

- M. BRUNEAU James, à l'unanimité

VII – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU S.I.E.R.P.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix,

DÉSIGNE :

- M. BRUNEAU James en qualité de **délégué titulaire**
- Mme PEURON Françoise en qualité de **déléguée suppléante**

VIII – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.C.A.S.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à **QUATORZE (14)** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal parmi ses membres et l'autre moitié par le maire.

DÉSIGNE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S à savoir :

- Mme PIETREMENT Janine
- Mme AUVRAY Chantal
- Mme PEURON Françoise
- Mme DOZIAS Véronique
- Mme MACÉ Sophie
- Mme DOS SANTOS Sabine
- Mme MARTINS Gaëlle

IX – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

NOMME en qualité de **membres titulaires de la C.A.O.** :

- M. POISSON Joël
- M. RIVET Vincent
- Mme LEMAIRE Audrey

NOMME en qualité de **membres suppléants de la C.A.O.** :

- M. COULON Joël
- Mme AUVRAY Chantal
- Mme PEURON Françoise

X – DÉLÉGATIONS AU MAIRE PENDANT LA DURÉE DE SON MANDAT

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € H.T. ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, après avoir sollicité l'avis des membres du conseil municipal ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.*
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (*préemption sur les fonds de commerce*).
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

XI – AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater toutes dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

XII – INFORMATIONS DIVERSES

☞ Conséquences de l'urgence sanitaire liée au covid-19 :

- Annulation de la fête de la musique
- Annulation des festivités du 14 juillet
- Incertitudes quant à l'organisation du vide-greniers début septembre

☞ Il sera décidé lors de la prochaine réunion du conseil de la création et de la composition des commissions municipales et du recrutement de jeunes saisonniers pour l'été 2020

☞ Les travaux de réfection de la toiture du bâtiment des services techniques sont terminés et ont été réceptionnés.

☞ Les travaux d'aménagement du cabinet médical se poursuivent et le planning est respecté.

☞ Remplacement du Docteur BRUNAUD : Monsieur le Maire rend compte des démarches qu'il a effectuées auprès du docteur JACOB pour obtenir une réponse définitive sur son installation à SERMAISES. Mme JACOB n'ayant jamais répondu aux nombreux courriers et SMS, il lui a demandé dans son dernier message une réponse, dans un délai de 8 jours, à ces deux questions :

- vous installerez-vous à Sermaises ?
- êtes-vous intéressée par un logement à la maison d'accueil et des services ?

Le délai étant passé et Mme JACOB n'ayant pas répondu, on peut légitimement considérer qu'elle ne viendra pas s'installer à Sermaises.

Plusieurs autres pistes sont évoquées pour palier au départ du docteur Brunaud, notamment :

- un contact avec un médecin de Saclas (91) pour des consultations à Sermaises 2 jours par semaine,
- l'organisation par le CPTS Beauce-Gâtinais (collectif de médecins) afin de recevoir les patients sans médecin référent (tél. 02.47.45.64.91)
- une borne à la pharmacie pour des « téléconsultations »

☞ Une réunion sera organisée le mardi 2 juin à la salle culturelle pour expliquer le budget aux nouveaux conseillers et planifier le calendrier des fêtes du 4^e trimestre.

Le Maire,



James BRUNEAU